

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°063/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220406-D_063_2022-DE

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 84
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

31/03/2022

Date d'affichage :

08/04/2022

Votants :	95	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés : BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; GROS-FUAND Florence ; GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MARILLIER Mickaël ; MORISSEAU Gilles.

Excusés ayant donné pouvoir : BARIOD Denis à MOREL BAILLY Hélène ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GUERIN Jean Luc à GROSDIDIER Jean-Charles ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; NEVERS ; Jean-Claude PAGET Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Monsieur RASSAU Jean-Noël ne prend pas part au vote

Objet : ASSOCIATIONS - Attribution de subventions pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Le RAPPORTEUR,**EXPOSE**

Terre d'Émeraude Communauté porte la volonté et l'ambition de mettre à l'honneur les associations qui organisent des actions, des manifestations, des événements sportifs, culturels, touristiques et autres permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal.

Les demandes reçues au titre de l'année 2022 ont fait l'objet :

- D'une analyse en fonction des critères fixés par le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 mai 2022 ;
- D'une présentation en commissions « Sport et Vie Associative » et « Culture et Jeunesse » ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER pour 2022 les subventions suivantes aux associations du territoire pour l'organisation d'actions, de manifestations ou d'événements à caractère culturel, sportif, touristique et autre, d'envergure communautaire représentant, à ce jour, la somme de 276 400 € :

Structure/Projet	Montant (€)
Adapemont – Chantier Oliferne	4 200,00 €
Adapemont – Festival « Bouche à Oreille »	12 000,00 €
Festivalzin – Festival « Les Gueules de Bois »	8 000,00 €
Festival Pour l'Enfant – « Festival Idéklic »	58 000,00 €
Noël au Pays du Jouet	20 000,00 €
Automne musical de Martigna – Concert	700,00 €
Ateliers des Artistes Associés	450,00 €
Music'Alle	1 000,00 €
Festival de musique baroque du Jura	800,00 €
Les Saisons Baroques	2 000,00 €
Cie Passe Montagne	800,00 €
École de musique associative Jura Sud	30 000,00 €
Musique et Art en Pays d'Orgelet	8 000,00 €

Union Musicale Clairvalienne	
Vache Qui Rue	3 500,00 €
Volodalen Solidaire	2 000,00 €
Triath'Lons	600,00 €
Pulsion VTT Balanod	300,00 €
SC Arinthod	1 500,00 €
Doging Jura	350,00 €
Codep EPVG39	800,00 €
FRI Saint-Maur	3 000,00 €
Moto Club Team JuraCross	1 500,00 €
Arthur BOUQUIER	2 000,00 €
AS du collège de Clairvaux	1 000,00 €
AS collège Arinthod	1 000,00 €
Club Omnisport Clairvalien	1 400,00 €
Jura Lacs Football	18 000,00 €
Jura Sud Football	65 000,00 €
Jura Sud Handball	6 500,00 €
Sport et Forme	2 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 – imputation 6574,

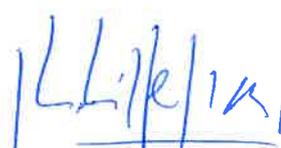
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220406-D_063_2022-DE